

Réunion téléphonique du 13 juin 2018

P.V. n° 30

Présents : MM. GUIGNARD – BOESSO - CHARBONNIER - GIRAUD.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

Examen du courriel du club du F.C. FAUX :

La Commission prend connaissance du courriel du club du F.C. FAUX adressé à l'instance régionale le 11 Juin 2018 indiquant leur volonté de ne pas accéder en Régional 3 malgré le droit sportif acquis en finissant à la 6^{ème} place de la poule H Régional 4.

De ce fait, en application de l'article 15.5 des RG de la LFNA, par exception de l'article 15.1 des RG de la LFNA qui ne peut s'appliquer dans cette situation, il est stipulé : « *en cas de vacance dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules...* »

La Commission, après lecture du classement sur cette poule, annonce que le club du STADE PAUILLACAI, terminant 8^{ème} de la poule H, est repêché pour évoluer la saison prochaine en Régional 3.

Le Président,
Daniel GUIGNARD

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

Procès-Verbal validé le 13/06/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.